

Avenant N°1 au règlement

« RIFFX TE FAIT JOUER EN PREMIERE PARTIE DE JULIETTE ARMANET »

Les articles suivants

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Article 2 – Participation

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans la région où se produit l'un des concerts visés dans l'article 3 ci-après (Angers ou Toulouse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>).

Est à remplacer par :

Article 2 – Participation

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>).

Le reste du règlement reste inchangé.

Date de cet avenant : 26/02/2018

Règlement du concours « RIFFX TE FAIT JOUER EN PREMIERE PARTIE DE JULIETTE ARMANET »

Article 1 – Société organisatrice

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

Durée du Concours : du 8 février 2018 au 10 mars 2018 à minuit.

Article 2 – Participation

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans la région où se produit l'un des concerts visés dans l'article 3 ci-après (Angers ou Toulouse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>).

Article 3 – Mécanisme du concours

La Société Organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels qui souhaitent concourir à mettre en ligne sur le site RIFFX trois enregistrements, sonores (« sons ») et/ou audiovisuels (« vidéos »), incorporant respectivement les interprétations musicales de deux œuvres nouvelles et inédites écrites et composées exclusivement par le ou la participant(e) ainsi que d'une adaptation / reprise d'une œuvre préexistante, d'une durée de 3 à 5 mn maxi chacun, en vue de tenter de gagner leur place **en première partie de JULIETTE ARMANET lors de l'un de ses concerts, le 14 mars 2018 au CHABADA à Angers et le 28 mars au BIKINI à Toulouse**, produits par la société CORIDA. Il est toutefois précisé que chaque participant(e) devra, afin que sa candidature soit prise en compte, mettre en ligne au moins un enregistrement audiovisuel parmi les enregistrements visés ci-dessus (pour pouvoir apprécier le jeu scénique et l'interactivité avec le public de ce ou cette dernier(ère)) (ci-après « la **Vidéo Live** »).

Les sons/vidéos devront être enregistrés sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr/mur-du-son>) dans la rubrique « Opération » : **JULIETTE ARMANET-Angers** pour le concert du 14 mars **ou JULIETTE ARMANET-Toulouse** pour le concert du 28 mars. Ces sons/vidéos seront soumis à titre consultatif au vote des internautes membres du site RIFFX pour une pré-sélection de 15 participants pour chacun des concerts.

Phase 1 : Dépôt des vidéos/sons :

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://riffx.fr) **avant le 2 mars** pour le concert d'Angers et **avant le 10 mars** pour le concert de Toulouse
- Créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.
- Poster les liens des sons/vidéos sur l'onglet « Mur du Son » du site internet RIFFX dans la rubrique « Opération » : **JULIETTE ARMANET-Angers** pour le concert du 14 mars **JULIETTE ARMANET-Toulouse pour le concert du 28 mars.**

A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les sons/vidéos devront être hébergés au préalable sur SoundCloud, DailyMotion, YouTube ou Vimeo.

Les sons/vidéos devront être tagués de la manière suivante : « **JULIETTE ARMANET**, suivi du pseudo RIFFX, suivi du nom du titre (exemple de titre : JULIETTE ARMANET-BLUESKY-LALALA). **Attention**, lors du dépôt des éléments créés sur le site hébergeur, et notamment pour les enregistrements reproduisant des reprises d'œuvres préexistantes effectuées par les participants, il faudra créditer les artistes repris et tout autre ayant-droit, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé. Chaque inscription sera validée par un modérateur avant d'être mise en ligne.

Phase 2 : Pré-sélection de 15 candidats par date Vote des membres RIFFX

Pendant toute la phase 1, les membres du site internet RIFFX peuvent voter pour les sons et vidéos déposés sur l'onglet « Mur du Son » dudit site et ainsi faire émerger leurs artistes préférés et leur donner la chance de faire partie de la pré-sélection sur laquelle JULIETTE ARMANET pourra ou non se baser pour déterminer le ou la gagnant(e) sur chacune des dates. Cette préselection sera établie à titre consultatif.

Qui peut voter ?

Tous les membres de la communauté RIFFX.

Chaque internaute peut créer un profil gratuitement et ainsi soutenir son artiste préféré.

Un seul vote possible par son/vidéo sera possible pendant toute la durée du jeu concours.

Le classement d'un son/vidéo sera établi en fonction du nombre de votes qu'il/elle aura accumulé à l'issue de la phase 1.

Les 15 sons/vidéos qui auront obtenu le plus grand nombre de votes sur chacune des dates feront partie de la présélection finale que l'artiste JULIETTE ARMANET pourra étudier afin de déterminer le ou la gagnant(e).

Phase 3 : Nomination des gagnants(es).

L'artiste JULIETTE ARMANET déterminera, parmi les participants présélectionnés par la communauté RIFFX, pour chacune des 2 dates, le ou la gagnant(e) ainsi que le second et le troisième lauréat dudit Concours.

La détermination des gagnants(es) sera réalisée par JULIETTE ARMANET sur la base de critères artistiques, et notamment des éléments suivants :

- le son
- les images
- la combinaison son+ image
- l'originalité
- le jeu de scène

Phase 4 : L'identité des gagnants(es) sera publiée sur le site RIFFX.fr à partir du 12 mars 2018 pour le concert d'Angers et à partir du 20 mars pour le concert de Toulouse. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Le ou la gagnant(e) sera informé(e) des résultats par mail.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos/sons

Toute vidéo mise en ligne sur le site en vue de participer au Concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et des sites hébergeurs www.dailymotion.com, www.soundcloud.com, www.youtube.com ou www.vimeo.com et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les vidéos/sons mis en ligne sur le site en vue de participer au Concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo/son contreviendrait à ces exigences. Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la vidéo/son mis en ligne auprès des hébergeurs respecte leur charte d'utilisation et conditions générales d'utilisation des sites.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au Concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Concernant l'attribution des votes par les membres de la communauté RIFFX, un seul vote par jour et par vidéo/son est possible et sera pris en compte.

Les gagnants(es) s'engagent à laisser leurs sons et/ou vidéos en ligne et les laisser accessible pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période.

Article 5 – Dotations

Les gagnants(es) du Concours gagneront l'opportunité de se produire en public lors d'une des deux représentations données en première partie des spectacles de JULIETTE ARMANET (ci-après « les Premières Parties »). A ce titre, ces derniers(ères) **s'engagent par avance à exécuter seul(e) ou dans une formation de 3 personnes maximum**, à l'occasion des représentations précitées qui auront respectivement lieu le 14 mars 2018 au Chabada à Angers ou le 28 mars au Bikini à Toulouse, des prestations d'une durée comprise entre 20 (vingt) minutes minimum et 30 (trente) minutes maximum dont les qualités et spécificités artistiques seront similaires à celles des sons/vidéos présentés dans le cadre dudit Concours *et dans une configuration technique dite « légère »* { (guitare voix, claviers voix,...) et avec son propre instrument sauf accord contraire de CORIDA conformément aux usages professionnels en vigueur pour ce type de représentation }.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ces lots par d'autres d'une valeur équivalente. Etant toutefois précisé qu'aucun recours

de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de CORIDA et/ou JULIETTE ARMANET à ce titre. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par le ou la gagnant(e). Par ailleurs, aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants(es) devront être libres de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de leurs prestations artistiques dans le cadre des Premières Parties de JULIETTE ARMANET visées ci-dessus, notamment ne pas être liés(es) par un contrat d'exclusivité en vigueur avec un entrepreneur de spectacles vivants Français ou étrangers.

Si les gagnants(es) n'ont pas de structure sociale, le salaire dû par CORIDA aux gagnants(es) au titre de leurs prestations lors des Premières Parties visées ci-dessus correspondra au minimum applicable à ce type de représentations, tel que défini par les stipulations de l'Annexe n°2 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant à savoir 120 euros Brut par personne sur scène.

Si les gagnants(es) ont une structure sociale il est convenu que cette dernière établira un contrat de cession avec CORIDA.

Ils ou elles pourront bénéficier d'un remboursement de frais sur présentation de justificatifs en bonne et due forme et validés en amont par la Société Organisatrice à hauteur de 300 €. Aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice ou de CORIDA au titre du paiement dudit défraiement.

En cas d'indisponibilité irrémédiable des gagnants(es) aux dates de l'une ou de l'autre des Premières Parties déterminées dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler ladite ou lesdites Première(s) Partie(s), soit proposer au second lauréat du Concours de remplacer le ou la gagnant(e) défaillant(e).

Article 6 – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 7 - Publicité

Le participant donne son accord pour que la Société Organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du ou de la gagnant(e) et ce sans que le ou la gagnant(e) puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

A toutes fins utiles, il est précisé que CORIDA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans l'hypothèse de la réalisation de l'un et/ou l'autre des cas de figure prévus au présent article 8.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.RIFFX.fr.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Commerciale - Appel à talents JULIETTE ARMANET - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 11 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction Commerciale – Appel à talents JULIETTE ARMANET - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 12 – Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Article 13 - Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Concours ou l'identité du ou de la gagnant(e).

Article 14 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en ce qui concerne la ou les responsabilité(s) de CORIDA.

Article 15 - Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 16 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent Concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du jeu.

Article 17 - Attribution de juridiction

Si une clause d'attribution de juridiction est valable en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seule compétent pour traiter de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution des présentes, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.